



Visite de reprise du travail - reeducation temps de travail

Par hephep, le 25/02/2017 à 10:13

Bonjour à tous,

Pourriez-vous s'il vous plait m'éclairer :

dans le privé -métier de la restauration

- suite à un arrêt de travail (accident de parcours)de du 14/01 au 22/02/2017 la visite de reprise auprès de la médecine du travail est-elle obligatoire ; si oui qui la déclenche : l'employeur - la sécurité sociale - l'employé ?

- suite à cet accident si la rééducation prescrite s'effectue sur le temps de travail, le temps passé sera-t-il déduit du salaire ?

Merci de bien vouloir m'éclairer

Bien cordialement

Par P.M., le 25/02/2017 à 11:31

Bonjour,

La visite de reprise est obligatoire pour tout arrêt d'au moins 30 jours...

Elle est organisée par l'employeur à condition que vous le préveniez que vous n'aurez pas de prolongation car il ne peut pas le deviner, en lui précisant que vous ne reprendrez pas le travail avant de l'avoir passée...

Normalement, l'employeur n'a pas à vous payer même pour absence pour une rééducation suite à l'accident de trajet, en revanche, une reprise du travail en temps partiel thérapeutique prescrite par le médecin traitant avec l'accord du Médecin du Travail, de l'employeur et de la CPAM...

Par hephep, le 25/02/2017 à 11:40

Merci pour ces infos